

- Garderie périscolaire
- TAPS
- Cantine

La garderie périscolaire, les TAPS et la cantine sont des établissements à gestion municipale. Ils relèvent du même règlement intérieur.

a) Garderie Périscolaire

Les objectifs visés de la garderie périscolaire sont :

- de répondre à la demande des parents d'un temps de garde avant et après l'école.
- de permettre aux enfants de vivre un moment de détente après le temps scolaire sous la vigilance d'un personnel encadrant. Des activités ainsi que des jeux sont à la disposition des enfants.

Le temps de garde se répartit comme suit :

- De 7h30 à 8h30 : salle sous le préau puis retour à l'école pour 8h20.
- De 16h35 à 17h00 : temps libre dans la cour de l'école, puis départ pour la salle sous le préau.
- De 17h00 à 18h15 : salle sous le préau.
- Mercredi de 11h50 à 12h30 : salle sous le préau.

HORAIRES

Matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi): de 7h30 à 8h30.

Après-Midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : de 16h35 à 18h15.

Mercredi midi : de 11h 50 à 12h 30.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Age requis : 3 ans

Pour les réguliers (au moins une fois par semaine) : fiche d'inscription ci-jointe. Toute modification éventuelle doit être signalée par les parents oralement ou par écrit auprès des animatrices.

Pour les occasionnels : merci de téléphoner en mairie ou de laisser un message sur le portable du périscolaire au 06.46.91.93.60 pour la garderie du soir.

Attention : il est impératif que vous remplissiez la fiche de renseignements ci-jointe même si la venue de votre enfant est peu probable.

TARIFS :

Tarifs	Lundi –Mardi Jeudi - Vendredi	Mercredi
Journée	2.52 €	1.55 €
Forfait semaine Sans mercredi	8.91 €	
Forfait semaine avec mercredi	10.20 €	

REGLES

En cas de changement de dernière minute concernant la garderie du soir et du mercredi midi vous devez avertir par écrit que votre enfant peut rentrer chez lui seul dès 11h50 ou 16h35 ou indiquer le nom de la personne autorisée à le récupérer à l'école.

En ce qui concerne la garderie du matin, il n'est pas nécessaire d'avertir à l'avance de la venue de votre enfant.

Les enfants des classes maternelles sont amenés et récupérés en classe et confiés à l'enseignant.

Les élèves des classes primaires attendent l'animatrice dans la cour du haut de l'école.

Pas de surveillance avant les horaires indiqués, même si présence des animatrices dans les locaux.

Les enfants, à partir du CE2, peuvent rentrer seuls à leur domicile à l'issue de la garderie (18h15) si l'autorisation de rentrer seul est signé.

A la garderie les parents sont tenus de récupérer leurs enfants dès lors qu'ils se sont présentés.

RETARDS

Tout retard doit rester très exceptionnel.

Dans tous les cas veillez à prévenir l'animatrice au 06.46.91.93.60/ 04.72.24.91.12, ou pensez à faire récupérer votre enfant par une personne de votre entourage qui soit autorisée afin de respecter l'horaire limite.

En cas de retard trop fréquent le service se réserve la possibilité de prendre des mesures suspensives.

b) Rythmes scolaires (TAPS)

Les projets d'activités sont élaborés en tenant compte des projets éducatif et pédagogique de la commune de Trèves. Ces projets sont accessibles à tous les parents qui le désirent auprès de Pascale et sur le site internet de la commune : mairie-treves69.com

Les T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) prévus par la réforme des rythmes scolaires sont organisés par modules, de vacances à vacances, mais les inscriptions à l'année sont recommandées. Elles sont à la carte. Pour des raisons d'organisation aucune inscription de dernière minute ne sera prise. Toute inscription est définitive et facturée. Les activités proposées suivent la logique d'un thème, il est donc plus intéressant pour vos enfants de les inscrire en continu à l'atelier.

Les inscriptions pour l'année 2015/2016 se feront avant le:

- 27 juin pour la période du 31 août au 16 octobre 2015.
- 21 septembre pour la période du 2 novembre au 18 décembre 2015.
- 7 novembre pour la période du 4 janvier au 12 février 2016.
- 9 janvier pour la période du 29 février au 15 avril 2016.
- 13 mars pour la période du 2 mai au 2 juillet 2016.

Les enfants seront répartis dans la mesure du possible selon 3 niveaux d'âge :

- Maternelle, petits, moyens et grands.
- CP, CE1, CE2.
- CM1, CM2.

En cas de sureffectif dans l'un des groupes, ils pourront être amenés à changer de groupe.

Un enfant inscrit à un atelier T.A.P devra obligatoirement être présent jusqu'à la fin de l'activité (16h35). Le départ des enfants s'effectuera sous le préau de l'école à 16h35.

A partir de 16h40, si un enfant est toujours présent, il passe en accueil périscolaire. Sa présence sera notée sur la fiche et facturée.

Les lieux

- | | | | |
|---------------------|---------------------|-----------------|-----------------------|
| • Ecole : | • Trèverie : | • Jardin | • Bibliothèque |
| Salle de motricité | Haut | | |
| BCD | Bas | | |
| Salle sous le préau | | | |

Capacité d'accueil

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des activités. Les groupes sont composés de 18 enfants maximum pour les primaires et 14 enfants pour les maternelles.

Modalités d'inscription

Tous les ans, les parents doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription. Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront pas participer aux activités.

Ce dossier sera distribué en début d'année. Après avoir été complété, il sera retourné en mairie, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives :

- Fiche sanitaire complétée.
- Copie du carnet de vaccinations.

Tarif unique :

0,82 € de l'heure

Rôle du personnel

Les activités de l'accueil périscolaire sont élaborées par l'équipe d'animation. Elles sont organisées par trimestre en fonction de la période de l'année. L'équipe a pour objectif de faire découvrir aux enfants un maximum de choses à la fois manuelles, culturelles, citoyennes, éducatives, travailler sur l'autonomie de l'enfant, développer son esprit créatif par la découverte, favoriser son épanouissement, valoriser ses capacités par des activités favorisant l'expression, la psychomotricité et la créativité.

Les activités sont proposées aux enfants mais ne sont pas obligatoires.

Le temps d'activités périscolaires est agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Les agents désignés par la mairie seront qualifiés BAFA ou en cours de formation. Les enfants ne seront pris en charge par des personnes non agréées qu'exceptionnellement et sous la responsabilité d'un agent qualifié.

Organisation

- Les enfants de maternelles seront récupérés dans leur classe par l'animateur.
- Cycle 2 & 3 les enfants seront attendus sous le préau de l'école, des plannings d'activités y seront affichés.
- Pas de surveillance avant et après les horaires des activités à part pour les enfants inscrits en garderie du soir.
- Le goûter se fera à 16h35 après les TAP pour les enfants qui iront en garderie périscolaire.

c) Cantine

Le temps de midi doit rester un moment de détente et de convivialité mais aussi un temps d'apprentissage du goût et des règles de vie en collectivité. Ainsi, grâce à notre fournisseur (Saveurs à l'Ancienne de Mornant), le respect des règles nutritionnelles ainsi que la diversité des aliments proposés aux enfants sont de qualité. En collaboration avec Saveurs à l'Ancienne, nous sensibilisons les enfants sur l'importance de l'alimentation et sur ses conséquences en matière de santé : bien se nourrir tout en se faisant plaisir, par le biais notamment de repas à thème en rapport avec les saisons ou les fêtes. Après le repas, l'enfant a un temps de loisirs pour lui : jeux, lecture, coloriages, jeux extérieurs.

Lieux

Restauration dans la salle du haut de la Trèverie

2 services sont mis en place rendant le personnel plus disponible et le repas plus convivial.

Temps libre avant ou après le repas organisé selon la météo :

- A l'extérieur : aire de jeux de la Trèverie pour les plus grands, cour garderie périscolaire.
- A l'intérieur : salle du bas de la Trèverie partagée le vendredi avec la halte-garderie.

Age

De la maternelle (3 ans révolus) jusqu'au CM2.

Conditions d'inscription

Pour les réguliers: s'inscrire sur la fiche ci jointe et la rendre au plus tard vendredi 04 septembre 2015.

POUR LES OCCASIONNELS : 48 HEURES A L' AVANCE AVANT 9 HEURES TELEPHONER EN MAIRIE OU S'INSCRIRE SUR LE PORTAIL FAMILLE. LES ANNULATIONS NE PEUVENT ETRE PRISES EN COMPTE LE MERCREDI.

PLUS D'INSCRIPTION OU DESINSCRIPTION A L'ECOLE OU A LA GARDERIE.

Tarifs

Prix unique : 4.10 EUROS

Règles de fonctionnements

- Seul le 1er jour d'absence de votre enfant pour cause de maladie est pris en charge par la commune, pour les suivants il est impératif d'annuler les repas à la mairie ou sur le portail famille. En cas contraire, le repas vous sera facturé. Cette règle est aussi valable pour les classes maternelles.
- Si l'enfant ne reste pas à l'école en cas d'absence des maitresses, il peut venir manger à la cantine. Dans tous les cas le repas sera facturé.
- Le temps de cantine n'est pas une garderie périscolaire. Nous ne pouvons pas « récupérer » les enfants qui ne mangent pas à la cantine.
- Vous devez fournir une autorisation parentale écrite si votre enfant ne va pas à l'école à 13h30. Vous pouvez récupérer votre enfant à 13h30 uniquement dans les locaux de l'école et non à la Trèverie ou dans les extérieurs.
- En cas de P.A.I (projet d'accueil individualisé) reconnu par le médecin scolaire, des modalités seront mises en place.

Conditions générales de surveillance

Les agents désignés par le Maire assurent la surveillance dès la fin des classes, de 11h35 et jusqu'à 13h20, pendant cette période et sous l'entière responsabilité de la mairie. Ils prennent seuls en charge les enfants des écoles maternelle et primaire présents à l'appel.

Rôle du personnel

Les agents de restauration doivent :

- Contribuer à l'éducation nutritionnelle des enfants en présentant les menus et en expliquant la composition des plats.
- Veiller à une consommation correcte des différents plats en incitant à manger sans forcer, mais aussi en veillant aux quantités consommées.
- Faire preuve d'initiative afin de convaincre les enfants à goûter de tout.

Commun à tous les services

Aucun médicament ne sera donné aux enfants pendant les horaires, de l'accueil périscolaire excepté dans le cadre d'un PAI. Il est formellement interdit aux parents de remettre aux enfants un médicament en lui demandant de le prendre dans la journée.

Le personnel communal a été formé pour intervenir en cas de blessure superficielle. Dans la trousse de soins nous possédons les produits suivants : spray antiseptique, compresses stériles, pansements hypoallergéniques, En signant la fiche de renseignements jointe au règlement vous autorisez l'emploi de ces produits sur votre enfant. Le personnel communal est habilité à soigner uniquement les blessures superficielles.

Relation avec les parents

Les parents sont invités à dialoguer avec l'équipe d'animation et de restauration au sujet de leur enfant ou de l'organisation. Ils peuvent aussi à tout moment et dès qu'ils le jugent utile, venir en mairie pour rencontrer Pascale : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 heures à 12h ou l'après-midi de 17 heures à 18 h.

Facturation

La Facturation se fait à terme échu à la fin du mois.

A partir de septembre les factures seront calculées en termes de semaine complète pour tous les services. (Exemple si le mois se termine un mercredi 30 la facturation se terminera le vendredi 25 et le reste sera reporté sur le mois suivant.)

Le règlement est mensuel. Un avis de somme à payer vous sera envoyé par courrier ou par mail, réglable auprès de la Trésorerie de Condrieu (par chèque), à l'ordre du Trésor public ou en ligne sur le portail famille.

En cas de factures impayées, les familles seront invitées à régulariser très rapidement, d'abord par une lettre circulaire, puis par une lettre recommandée qui mentionnera l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire jusqu'au règlement des sommes dues.

Règles de savoir - vivre

Pour chaque groupe, une "charte" sera écrite en début d'année avec les enfants ; elle concernera le respect des camarades, des locaux, du matériel.

Sanctions

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des activités, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions (changement de groupe, mise à l'écart momentanée).

Les enfants pour lesquels les sanctions prévues ci-dessus restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement du groupe feront l'objet :

- de remarques verbales aux parents.
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.
- d'une exclusion temporaire en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes.

Contact

Pascale reste à votre disposition pour tout renseignement concernant ces services.

En mairie au 04.72.24.91.12

Par mail : enfancejeunessetreves@gmail.com

Vous pourrez retrouver les informations sur : <http://pagedecriture.jimdo.com/>; www.mairie-treves69.com/